

Paris, le 13 juillet 2010

## Hausse du Taux du Livret A:

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementés selon des formules fixées par ce règlement et qui combinent des taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation.

- En juin 2010, le loyer de l'argent est resté bas : les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont ainsi établis respectivement à 0,35 % et 0,73 % en moyenne.
- Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation hors tabac s'est établi, pour sa part, à 1,4 % en juin 2010.

Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer les circonstances exceptionnelles. En conséquence, en application des règles de calcul du taux de rémunération du livret A, celui-ci doit donc être relevé de 50 points de base pour être porté à 1,75 %. Ce taux permettra de maintenir une rémunération de l'épargne réglementée positive en termes réels.

La grille des taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables compter du 1<sup>er</sup> août 2010 s'établirait dès lors comme suit :

- Livrets A et livrets de développement durable : 1,75 % ;
- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 1,75 %;
- Comptes sur livret d'épargne populaire : 2,25 % ;
- Comptes sur livret d'épargne entreprise : 1,25 % ;
- Comptes d'épargne logement hors prime d'État : 1,25 %.

Contact presse: 01 42 92 39 00